



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° **028**/D/CIMA/CRCA/PDT/2022

**PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR GUY ADAMA CAMARA EN QUALITE DE DIRECTEUR
GENERAL ADJOINT DE LA SOCIETE AVENI-RE SA 01 BP 2865 -D'ABIDJAN 01 (REPUBLIQUE DE
COTE D'IVOIRE)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 107^e session ordinaire du 18 au 23 juillet 2022 à Brazzaville (République du Congo),

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le code des assurances en ses articles 808 et 808-1 ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur **Guy ADAMA CAMARA** est agréé en qualité de Directeur général adjoint de la société AVENI-RE SA 01 BP 2865 Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire).

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République de Côte d'Ivoire. #

Fait à Brazzaville, le **23 JUIL. 2022**

Pour la Commission
Le Président



Mamadou SY

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Valentin MAYERE-YOLONGUERE
Monsieur Issouf TRAORE
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Abdou NOMA
Monsieur Mamadou DEME
Monsieur Koffi Masé Elomé ASSINGNON
Monsieur François TEMPE
Monsieur Habib THIAM
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU